

Gouvernement du Québec

Décret 224-2021, 10 mars 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-François Poirier comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-François Poirier, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 11 mars 2021;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-François Poirier soit fixé dans la Ville de Roberval ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74244

Gouvernement du Québec

Décret 225-2021, 10 mars 2021

CONCERNANT la nomination de madame Marise Poupart comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1301-2020 du 2 décembre 2020 madame Caroline Barbir a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Marise Poupart fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Marise Poupart, directrice générale adjointe aux programmes de soutien, d'administration et de partenariats et directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour un mandat de quatre ans à compter du 5 avril 2021 au traitement annuel de 230 097 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Marise Poupart comme présidente-directrice générale du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74245